



Importateurs d'acier : préparez vos demandes de remise

Le 8 décembre 2025

N° 2025-48

Fin de la remise temporaire sur les importations de certains types d'acier en janvier 2026

Les importateurs d'acier devraient déterminer s'ils pourraient devoir demander une remise l'année prochaine. Le Canada a récemment annoncé que le ministère des Finances mettra fin à la remise temporaire des droits de douane canadiens sur les importations de certains types d'acier à compter du 31 janvier 2026. Plus particulièrement, cette mesure touche l'acier importé qui est utilisé au Canada dans la fabrication, la transformation, le conditionnement d'aliments et de boissons, ainsi que la production agricole. Cette modification a été annoncée parallèlement à plusieurs autres initiatives commerciales visant à encourager l'utilisation de l'acier canadien en limitant certaines importations d'acier étranger.

Les entreprises qui seront touchées par la fin de la remise temporaire le 31 janvier 2026 devraient commencer dès maintenant à planifier la production de leur propre demande de remise spécifique au ministère des Finances en vertu des directives de mars 2025 (pour de plus amples renseignements, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2025-09, « [Le Canada impose des contre-mesures tarifaires sur divers produits américains](#) »). En raison des défis que posent les droits de douane, il est important de communiquer avec votre conseiller chez KPMG pour vous aider à comprendre les règles de remise et le processus de demande. Ces entreprises doivent également savoir qu'elles devront fournir une quantité importante de renseignements dans leur demande. Certains des renseignements demandés peuvent prendre du temps à recueillir, tandis que d'autres détails pourraient

devoir être désignés comme étant confidentiels et protégés. Il convient de noter que le ministère des Finances pourrait approuver et appliquer rétroactivement une demande de remise.

Contexte

Plus tôt en 2025, le ministère des Finances a annoncé un programme de remise temporaire qui prévoit essentiellement un allègement automatique des droits de douane sur les importations de biens spécifiques pour certaines entreprises canadiennes. Le ministère des Finances a précédemment annoncé que le programme de remise temporaire était prolongé de deux mois supplémentaires (jusqu'au 15 décembre 2025 par rapport à la date de fin initiale du 15 octobre 2025). Ce programme de remise automatique va maintenant prendre fin le 31 janvier 2026 pour certains biens importés (auparavant le 15 décembre 2025).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les nouveautés en matière de commerce international, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n°s 2025-34, « [Les entreprises ne devraient pas tarder à relever les défis posés par les tarifs douaniers](#) » et 2025-21, « [Les entreprises canadiennes pourraient bénéficier d'un nouvel allègement tarifaire](#) ».

La remise temporaire prend fin le 31 janvier 2026

Le Canada a récemment annoncé que la remise temporaire des droits de douane canadiens sur les importations prendra fin le 31 janvier 2026 pour l'acier utilisé dans la fabrication, la transformation, le conditionnement d'aliments et de boissons et la production agricole.

Il convient de noter que la remise temporaire se poursuivra pour l'acier américain importé au Canada pour la fabrication d'automobiles, de pièces d'automobiles et de produits aérospatiaux. De plus, la remise temporaire sur les produits en aluminium est maintenant prolongée au-delà de la date du 31 janvier 2026.

Observations de KPMG

Les entreprises touchées devraient déterminer si elles devraient présenter une demande de remise à la lumière de la remise temporaire prenant fin le 31 janvier 2026 pour certains biens importés. Plus précisément, les entreprises touchées pourraient être en mesure de demander un allègement tarifaire dans des « circonstances exceptionnelles et impérieuses » en vertu des directives relatives au cadre de remise publiées le 4 mars 2025, par exemple lorsque les matières requises ne peuvent pas être obtenues au pays. Ces demandes de remise peuvent aider à limiter les problèmes de trésorerie découlant des droits de douane.

Imports d'acier étranger

Droits de douane globaux sur certains produits dérivés de l'acier importés

Le Canada a annoncé qu'il appliquera des droits de douane de 25 % sur certains produits dérivés de l'acier provenant de tous les pays à compter du 26 décembre 2025. Cette mesure s'appliquera initialement à une liste de produits dérivés de l'acier et couvrira les dérivés dont la teneur en acier représente une grande partie de la valeur totale du produit, y compris les tours éoliennes, les bâtiments préfabriqués, les attaches et les fils métalliques. Le Canada fait remarquer que cette liste pourrait être mise à jour périodiquement pour tenir compte de l'évolution des conditions du marché.

Niveaux des contingents tarifaires pour l'acier

Le Canada a annoncé qu'il réduirait les contingents tarifaires pour certains produits d'acier à compter du 26 décembre 2025, soit :

- une réduction, passant de 50 % à 20 % des niveaux de 2024, pour les produits d'acier provenant de partenaires non signataires d'un accord de libre-échange;
- une réduction, passant de 100 % à 75 % des niveaux de 2024, pour les produits d'acier provenant de partenaires non signataires de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (« ACEUM ») avec lesquels le Canada a un accord de libre-échange.

Il convient de noter que les États-Unis et le Mexique sont exemptés de cette exigence en vertu de l'ACEUM. Le Canada indique que les volumes hors contingents continuent de faire l'objet d'une surtaxe de 50 %.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions de ces nouveaux développements. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec lui.

kpmq.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 7 décembre 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.